

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat informe les entreprises ardennaises !

Note d'information n° 4: Loi sur la sécurisation de l'emploi du 14 juin 2013

Nous n'évoquons que les principales mesures.

-Modulation de la cotisation patronale d'assurance chômage

- Pour les CDD ayant pour motif l'accroissement temporaire d'activité et l'emploi d'usage, si CDD < 1 mois 7%, entre 1 et 3 mois 5,5% et > 3 mois 4%

- Pour un CDI conclu avec un salarié de moins de 26 ans, exonération de la cotisation patronale pendant 4 mois

-Accord de maintien dans l'emploi pour permettre, à un employeur, en cas de graves difficultés économiques, d'aménager la durée du travail et ses modalités d'organisation et de répartition ainsi que la rémunération en contrepartie de l'engagement de maintenir l'emploi pendant la durée de validité de l'accord.

-refonte et nouvelle application du chômage partiel : un nouveau régime d'activité partielle est mis en place, fusionnant notamment l'allocation spécifique et l'allocation pour activité partielle de longue durée.

-Réforme du temps partiel : 24 heures hebdomadaires minimum au 1^{er} janvier 2014 (dans certains cas dérogation possible)

-Nouvelle durée de prescription : 2 ans pour les actions portant sur l'exécution ou la rupture du contrat de travail, 3 ans en ce qui concerne les salaires.

-Régime de prévoyance complémentaire « frais de santé », collectif et obligatoire, au 1^{er} janvier 2016.

Tous les salariés devront bénéficier d'un tel régime de prévoyance, financé au moins à 50% par l'employeur